

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC MONNAYEUR

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°.....en date du ....., domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 4080148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX

### ET

La société anonyme Me-Group représentée par monsieur André SOUCHELEAU, directeur des ventes, agissant au nom et pour le compte de ladite société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°592 033 930, dont le siège social est situé 8 rue Auber, 75009 PARIS.

### APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans un souci d'amélioration des services rendus à la population et pour répondre à la demande des usagers de son service accueil population, situé Avenue Antoine Pinay, rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, la commune de Saint-Chamond a souhaité mettre à disposition du public un photocopieur en libre-service. Ce matériel permet la reproduction de documents notamment pour établir des dossiers de demandes de cartes d'identité et de passeports.

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, il convient de proroger sa durée par avenant, pour 1 an.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 2 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public (prorogation)

A l'issue du 31 décembre 2023, la présente convention est prorogée pour une durée de 1 an.

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A Saint Chamond, le

<p>La commune de Saint-Chamond représentée par son maire</p> <p>Le maire, Pour le maire et par délégation, L'adjointe déléguée</p> <p>Catherine CHAPARD</p>	<p>La société anonyme Me-group représentée par son directeur des ventes</p> <p>André SOUCHELEAU</p>
---	---